Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2310

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2310 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2022,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0104/2024),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (ci-après l'«Observatoire») pour l'exercice 2022 était de 18 893 136 EUR, soit une baisse de 0,71 % par rapport à 2021; que le budget de l'Observatoire provient pour l'essentiel (94 %) du budget de l'Union;

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2022 (ci-après «le rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après «la Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Observatoire étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2022 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,78 %, ce qui représente une baisse de 1,22 % par rapport à l'exercice 2021; constate également que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 96,65 %, soit une légère hausse de 0,30 % par rapport à 2021; note en outre que le taux d'exécution des crédits de paiement reportés de 2021 à 2022 s'élevait à 88,98 %;

2. relève que le rapport de la Cour indique que, bien que l'Observatoire n'ait payé des intérêts que pour un seul paiement tardif, un grand nombre de paiements ont été signalés à tort comme des paiements tardifs (107 sur 1 595) par son système de gestion financière et comptable (ABAC) en raison de paramétrages incorrects et/ou de saisies de données incorrectes concernant la date d'exigibilité du paiement ou la réception des documents impliquant une obligation de paiement; relève que, dans sa réponse, l'Observatoire indique que le signalement incohérent de paiements comme paiements tardifs n'a pas affecté la régularité des opérations concernées; relève également que l'Observatoire a pris certaines mesures pour réduire autant que possible le risque de «faux positifs» et faire par ailleurs en sorte que son système comptable ABAC donne une image claire et précise des retards de paiement réels; invite l'Observatoire à continuer de suivre cette question et à atténuer les éventuels futurs risques pour sa réputation qui y sont liés;

Performance

3. note que le nouveau modèle de mesure des performances de l'Observatoire recense un nombre limité (10) d'indicateurs de performance clés (IPC) composites, qui sont utilisés pour mesurer l'efficacité des réalisations et l'efficience de l'utilisation des ressources, et qui sont complétés par des IPC de plus haut niveau axés sur les résultats et les effets; note que, pour l'évaluation des IPC, l'Observatoire a défini 65 objectifs annuels, dont 57 (87 %) ont été atteints en 2022;

4. relève que, pour le programme de travail 2022, l'Observatoire a atteint 152 résultats/réalisations sur 188 (81 %), en a atteint partiellement 12 % (soit 23 résultats/réalisations ayant pris du retard et dont la réalisation était en cours fin 2022) tandis que 12 résultats (6 %) n'ont pas été atteints et que deux objectifs étaient inapplicables; prend acte de l'avis de l'Observatoire selon lequel la majorité des retards ou des annulations d'activités en 2022 étaient dus à un manque de moyens; relève également que, pour la mise en œuvre de son nouveau mandat (qui devrait s'appliquer à partir de 2024), l'Observatoire a entamé, en 2022, des préparatifs impliquant la mobilisation de ressources importantes ainsi que certaines adaptations de certaines de ses activités préalablement programmées;

([1]) JO C 141 du 29.3.2022, p. 33.

5. salue les efforts et les progrès réalisés par l'Observatoire dans ses trois domaines de travail (santé, sécurité et moteurs d'activité); prend notamment acte de la publication, en 2022, du nouveau rapport européen sur les drogues, qui présente la vue d'ensemble la plus récente de la situation des drogues en Europe jusque 2022, de l'inauguration de la plateforme d'apprentissage en ligne PLATO, qui comporte le programme européen de formation en matière de prévention, destiné à former les professionnels chargés de formuler les décisions, les avis et les mesures de prévention en Europe, de la publication de sept miniguides qui répondent aux questions relatives à la consommation de drogues dans les milieux festifs, les collectivités locales, les écoles et les prisons ainsi qu'aux besoins des familles et des sans-abri, et de la publication de trois encadrés «éclairage» sur les salles de consommation de drogue, l'analyse des drogues et les interventions de santé en ligne;

6. note avec satisfaction qu'en 2022, l'Observatoire a publié une nouvelle étude rapide des tendances selon une approche mixte afin d'évaluer la façon dont les services ont répondu dans un premier temps aux besoins des Ukrainiens déplacés dans les pays voisins au sein de l'Union; félicite l'Observatoire pour sa collaboration avec Europol en vue de la préparation de la quatrième édition du rapport commun intitulé «EU Drug markets: In-depth analysis», dont les conclusions sont présentées dans une série de modules consacrés chacun au marché d'une drogue particulière et couvrant les tendances des filières d'approvisionnement depuis la production et les modalités de trafic jusqu'à la distribution et la consommation; salue, dans ce contexte, la présentation, en 2022, des deux premiers modules consacrés à la cocaïne et à la méthamphétamine;

7. relève qu'en 2022, l'Observatoire a poursuivi la mise en œuvre du système d'alerte précoce de l'Union européenne (EWS) en collaboration avec ses partenaires; relève dans ce contexte qu'en 2022, pour la première fois, 41 nouvelles substances psychotropes ont été signalées formellement à l'EWS; note par ailleurs que deux nouvelles substances psychotropes ayant fait l'objet d'une évaluation du risque par l'Observatoire en 2021 (la 3-chlorométhcathinone (3-CMC) et la 3-méthylméthcathinone (3-MMC)] ont été incluses en 2022 parmi les drogues au sens de la directive déléguée de la Commission;

8. se félicite de la participation de l'Observatoire à des actions de formation et au renforcement des capacités en matière de drogue, qui lui ont permis de transférer ses connaissances à près de 950 professionnels travaillant dans le domaine des drogues, dont des agents des services répressifs et des décideurs politiques; relève en outre qu'environ 1 200 professionnels actifs dans le domaine des drogues dans le monde entier ont assisté aux sept séminaires en ligne organisés par l'Observatoire en 2022; félicite l'Observatoire pour avoir organisé, avec ses partenaires, la quatrième conférence européenne sur les comportements addictifs et les dépendances, intitulée «Lisbon Addictions 2022», laquelle était consacrée à la thématique générale des addictions dans le monde et a réuni un nombre record de 1 757 participants de 84 pays;

9. salue les efforts déployés sans relâche par l'Observatoire pour souligner les aspects sociaux et l'impact sociétal des drogues, promouvoir des politiques de réinsertion sociale des toxicomanes et aborder le thème des drogues dans une perspective pluridisciplinaire; estime qu'il est essentiel de continuer à sensibiliser à l'importance de la prévention et d'une approche novatrice fondée sur la santé mentale dans le cadre des politiques en matière de drogue;

10. se félicite des progrès réalisés par l'Observatoire sur l'analyse approfondie consacrée aux marchés des drogues dans l'Union, réalisée en collaboration avec Europol, avec des modules sur des drogues spécifiques publiés tout au long de l'année 2022 et d'autres prévus en 2023; se félicite des travaux menés en 2022 sur l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données de base sur l'approvisionnement, en collaboration avec les guichets nationaux Reitox et Europol; se félicite que l'Observatoire ait réalisé l'ensemble de ses tâches sur le cannabis, la cocaïne et l'héroïne dans le cadre des plans d'action opérationnels de la plateforme pluridisciplinaire contre les menaces criminelles; rappelle qu'il a été montré que le trafic de drogue représentait une source majeure de profit et une voie de recrutement pour la criminalité organisée et le terrorisme, et souligne la contribution de l'Observatoire en faveur d'une Europe plus sûre;

11. se félicite de la poursuite de la coopération au niveau régional entre l'Observatoire et les pays partenaires relevant de la politique européenne de voisinage, dans le cadre du projet d'assistance technique EU4MD, ainsi que de la mise en œuvre en cours du projet bilatéral EMCDDA4GE avec la Géorgie; se félicite de la création d'un partenariat officiel dans le cadre du programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques de lutte contre les drogues;

Efficacité et gains

12. félicite l'Observatoire pour sa volonté d'amélioration permanente de l'efficacité et de l'efficience de ses activités et d'utilisation optimale de ses ressources, de son expertise et de son savoir-faire dans le but ultime de contribuer à une Europe plus sûre et plus saine, notamment par des modalités de coopération avec les agences relevant du domaine de la justice et des affaires intérieures ainsi que du domaine de la santé; prend acte des mesures prises par l'Observatoire pour réduire les frais de fonctionnement de ses locaux, notamment par l'utilisation de dispositifs brise-soleil sur les surfaces vitrées et de commandes de climatisation sur les fenêtres; prend également acte de l'accord conclu avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime en vue du partage d'espaces communs (cantine, parking souterrain et salles de conférence) dans le bâtiment abritant leurs sièges ainsi que de la coopération entre les deux agences pour l'achat commun de services partagés (sécurité, nettoyage, restauration, notamment) et de l'organisation commune de formations présentant un intérêt commun pour le personnel des deux agences;

13. constate avec satisfaction que l'Observatoire dispose d'un plan stratégique (la stratégie environnementale 2021-2025) pour parvenir à la neutralité carbone et qu'il a intégré à son rapport d'activité annuel des indicateurs portant sur la performance environnementale et l'empreinte carbone de l'Observatoire, avec des résultats en constante amélioration depuis 2014; salue la décision du directeur de l'Observatoire, adoptée en 2022, visant à obtenir la certification EMAS, procédure qui devrait s'achever en 2023;

14. relève qu'en 2022, l'Observatoire a mis en œuvre plusieurs projets destinés à améliorer la performance environnementale, notamment en améliorant la consommation d'électricité, en installant des cellules d'énergie solaire sur le toit du bâtiment ainsi qu'en installant des stations de partage de voitures électriques dans le but de remplacer le parc de véhicules de l'Observatoire par des véhicules électriques ou hybrides;

Politique du personnel

15. relève qu'au 31 décembre 2022, 97 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 6 fonctionnaires et 68 agents temporaires engagés sur les sept fonctionnaires et 69 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (76 postes autorisés en 2022, comme en 2021); note que, de surcroît, 27 agents contractuels travaillaient pour l'Observatoire en 2022; se félicite de l'analyse de la situation du personnel de l'Observatoire en 2022 et de l'affectation efficace et efficiente de ses ressources, 72,44 % du personnel de l'Observatoire étant affecté à des activités opérationnelles, 18,20 % au soutien administratif et à la coordination et 9,35 % à des opérations neutres; salue le faible taux de rotation du personnel de l'Observatoire (2,9 %) en 2022;

16. constate que l'Observatoire a déclaré compter deux femmes (22 %) et sept hommes (78 %) à des postes d'encadrement supérieur, alors qu'il compte 20 femmes (37 %) et 34 hommes (63 %) au sein de son conseil d'administration; relève que le personnel se compose, au total, de 36 hommes (38 %) et de 58 femmes (62 %); rappelle qu'il importe de garantir l'équilibre entre les hommes et les femmes et invite l'Observatoire à tenir compte de cet aspect lors du recrutement de personnel et des nominations au sein de son encadrement supérieur; invite la Commission et les États membres à tenir compte de l'importance de garantir l'équilibre hommes-femmes lorsqu'ils nomment leurs membres au conseil d'administration de l'Observatoire;

17. prend acte du rapport de l'Observatoire en ce qui concerne les mesures de suivi adoptées à la lumière de la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2021 (ci-après le «rapport de l'Observatoire») pour améliorer l'égalité hommes-femmes au sein de l'Observatoire; fait observer que ces mesures ont été prises dans le cadre des procédures de recrutement de l'Observatoire et de la diffusion d'informations auprès des États membres à propos de la procédure de sélection de l'Observatoire; salue le directeur du conseil d'administration de l'Observatoire pour s'être adressé aux autorités compétentes des États membres, de la Norvège et de la Turquie en vue d'assurer l'égalité hommes-femmes lors de la nomination des membres qu'ils désignent au conseil d'administration de l'Observatoire; note également que, d'après le rapport de l'Observatoire, en ce qui concerne l'observation relative à la non-utilisation de SYSPER, l'Observatoire a développé et mis en place ses propres outils informatiques et de communication pour la gestion informatisée des ressources humaines;

18. rappelle que le rapport annuel de la Cour sur les agences de l'Union en 2018 avait formulé une observation à propos du recrutement de travailleurs intérimaires en vertu d'un contrat-cadre sans respecter les exigences découlant de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil ([2]) et du droit du travail portugais; relève que, d'après le rapport de la Cour, cette observation est close, que le contrat-cadre en question est venu à échéance en mars 2022 et que les derniers paiements relatifs aux travailleurs intérimaires ont eu lieu en janvier 2022;

Marchés publics

19. constate que, d'après le rapport de la Cour, le montant correspondant à un contrat conclu en 2022 (75 000 EUR) n'était pas entièrement couvert par un engagement budgétaire correspondant, ce qui a entraîné un déficit de 8 000 EUR; relève qu'une situation semblable s'était produite en 2021 pour le même type de contrat et que, dans les deux cas, l'Observatoire n'avait pas respecté, d'après le rapport de la Cour, les exigences figurant à l'article 10, paragraphe 3, et à l'article 73, paragraphe 2, du règlement financier de l'Observatoire; note toutefois que, d'après la réponse fournie par l'Observatoire, le coût du contrat était réparti sur la base des accords conclus avec deux autres entités qui utilisent les locaux de l'Observatoire à Lisbonne; fait observer que, dans ce cadre, l'Observatoire n'a supporté qu'une partie des coûts et frais totaux du contrat, qui reposaient sur les engagements budgétaires correspondants, tandis que les coûts restants reposaient sur des opérations comptables de compensation et d'apurement étant donné qu'ils étaient à la charge des deux autres entités;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

20. prend acte des mesures prises par l'Observatoire et des efforts qu'il déploie actuellement pour garantir la transparence, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et protéger les lanceurs d'alerte; note qu'aucun cas de conflit d'intérêts ou de dénonciation de dysfonctionnements n'a été signalé, n'a fait l'objet d'une enquête ni n'a été clos en 2022; se félicite de ce que l'Observatoire ait publié sur son site internet les déclarations d'intérêts et les CV de son personnel d'encadrement supérieur, des membres de son conseil d'administration, ainsi que des experts externes qui sont membres de son comité scientifique; rappelle que, pour les membres du conseil d'administration, seul un résumé de leurs activités professionnelles actuelles est disponible sur le site internet de l'Observatoire; prend acte du fait que l'Observatoire s'est engagé à examiner, d'ici fin 2023, s'il est possible d'inclure, dans les CV publiés, les activités professionnelles antérieures de ces membres;

([2]) Directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire (JO L 327 du 5.12.2008, p. 9).

21. relève que l'Observatoire n'a pas rencontré de représentants d'intérêts en 2022; relève en outre que, conformément aux lignes directrices et aux recommandations formulées par la Commission et le Médiateur européen dans ce domaine, l'Observatoire dispose d'un code de conduite et de recommandations/orientations pratiques pour l'interaction éventuelle de son personnel avec des représentants d'intérêts; relève par ailleurs que si de telles réunions devaient avoir lieu, ces orientations recommandent que la réunion soit enregistrée et publiée; invite l'Observatoire à respecter ces orientations et à publier ces réunions sans tarder;

Contrôle interne

22. relève qu'en 2022, le service d'audit interne (SAI) a procédé à deux audits de l'Observatoire, l'un sur la coopération internationale et l'autre sur le caractère approprié des modalités de coordination et de travail des directions générales partenaires et d'autres parties prenantes ainsi que du cadre de gouvernance des organismes décentralisés de l'Union; constate que les résultats des deux audits n'étaient pas encore disponibles fin 2022, lorsque plus aucun risque critique ni aucune recommandation du SAI n'était en suspens, à l'exception d'une recommandation, portant sur la communication interne, de l'audit sur l'éthique et la gestion des ressources humaines réalisé en 2021;

23. salue les résultats de l'évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'Observatoire en 2022, qui indiquent que tous les composants sont en place et fonctionnent; constate que l'évaluation a relevé cinq principes du cadre de contrôle interne susceptibles d'être améliorés dans les domaines de l'environnement de contrôle, des activités de contrôle, de l'information et de la communication; relève en outre qu'un exercice complet de recensement et d'évaluation des risques a été réalisé en 2022 afin d'améliorer la gestion des risques au sein de l'Observatoire et que les risques recensés concernent le nouveau mandat de l'Observatoire et son nouveau modèle d'entreprise; invite l'Observatoire à remédier à toutes les lacunes recensées à l'occasion des diverses évaluations réalisées en 2022;

24. note qu'en 2021, l'Observatoire a adopté une stratégie révisée de lutte contre la fraude assortie de trois objectifs stratégiques et d'un plan d'action à mettre en œuvre en 2022, lequel l'était en grande partie à la fin de l'année, avec une seule action sur 12 restant à mettre à œuvre;

Autres observations

25. félicite l'Observatoire pour les efforts qu'il a déployés en matière de communication pour assurer la production de publications de qualité, avec 66 publications scientifiques et institutionnelles produites en 2022 et 16 articles scientifiques et chapitres d'ouvrages rédigés ou corédigés par l'Observatoire et publiés dans des revues prestigieuses;

26. salue l'élargissement considérable du public touché par l'Observatoire en 2022 au moyen de tous les canaux dont il dispose; note, dans ce contexte, que l'Observatoire a enregistré quelque 2,6 millions de visiteurs uniques sur son site internet, ce qui constitue un record (augmentation de près de 50 % par rapport à 2021), 1,6 million de vues de ses vidéos (augmentation de 15 % par rapport à 2021) et une hausse des abonnés sur deux grands réseaux sociaux, LinkedIn (+ 57 %) et Instagram (+ 37 %);

27. invite l'Observatoire à s'attacher à diffuser auprès du grand public les résultats de ses recherches et à s'adresser au public par l'intermédiaire des réseaux sociaux et d'autres médias; se félicite, à cet égard, que les rapports élaborés par l'Observatoire soient accessibles à l'utilisateur;

28. se félicite de la création de la page EMCDDA 4 Ukraine, qui contient des ressources destinées aux professionnels travaillant dans le domaine des drogues en Europe afin de les aider à soutenir les personnes déplacées en provenance d'Ukraine;

29. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 11 avril 2024 ([3]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0280.